



unesco

Réseau mondial des
villes apprenantes

Réseau mondial des villes apprenantes de l'UNESCO (GNLC)

Note conceptuelle d'adhésion

Février 2023

Contexte

Dans le monde entier, le nombre d'habitants des centres urbains a augmenté ces dernières années plus rapidement que jamais : plus de la moitié de la population mondiale vit désormais dans les villes, et ce nombre devrait atteindre 60 % d'ici 2030. Parallèlement à leur expansion, les villes exercent une influence croissante sur les questions nationales et internationales. Mais ce développement confronte aussi les municipalités à des défis multiples liés à la cohésion sociale, la croissance économique et au développement durable. Un nombre croissant de municipalités considèrent que la mise en œuvre d'une stratégie d'apprentissage tout au long de la vie pour un développement urbain inclusif et durable constitue une des clés pour relever ces défis, et prennent par conséquent des mesures pour devenir des « villes apprenantes ». En vue de les assister dans l'élaboration de stratégies concrètes pour y parvenir, l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL) a lancé le Réseau mondial des villes apprenantes de l'UNESCO (GNLC).

Le GNLC de l'UNESCO est un réseau international, axé sur la formulation de politiques, qui fournit inspiration, savoir-faire et exemples de bonnes pratiques. Sa mission consiste à appuyer et accélérer l'apprentissage tout au long de la vie dans les communautés du monde entier à travers les actions suivantes : favoriser le dialogue politique et l'apprentissage entre pairs parmi les villes membres ; forger des liens ; renforcer les partenariats ; développer les capacités et créer des instruments pour encourager et identifier les progrès dans la construction de villes apprenantes.

Ce réseau s'appuie sur deux documents : la *Déclaration de Pékin sur la création des villes apprenantes* et les *Caractéristiques clés des villes apprenantes*. Ces documents ont été adoptés par la 1^{re} Conférence internationale sur les villes apprenantes (ICLC) en 2013. Parmi les autres documents importants figurent *Villes apprenantes et ODD : guide d'action ainsi que Lignes directrices pour construire des villes apprenantes*.

Le GNLC de l'UNESCO s'est ouvert à l'adhésion en 2015. Depuis, le nombre de membres du réseau a augmenté, comptant plus de 290 villes actives issues des cinq régions de l'UNESCO. Les membres du réseau œuvrent au développement de villes apprenantes et sont convaincus que l'apprentissage tout au long de la vie pour tous est essentiel pour l'avenir de leurs villes. En déposant une candidature d'adhésion au réseau, une ville confirme son engagement à poursuivre son développement en tant que ville apprenante, à partager son expérience et ses bonnes pratiques, à favoriser des partenariats et à renforcer sa politique et la mise en œuvre de l'apprentissage tout au long de la vie pour tous.

Les maires des villes ou autres acteurs officiellement habilités font fonction de représentants des membres du GNLC. La présente note d'adhésion définit le concept de « ville » comme une unité administrative régie par un conseil municipal ou toute autre forme d'organe élu, et reconnue comme ville par le gouvernement national du pays où elle se situe. Une ville apprenante peut donc être une municipalité apprenante, un village apprenant, une ville apprenante ou une communauté apprenante.

Avantages que procure l'adhésion au GNLC de l'UNESCO

Les membres du GNLC de l'UNESCO bénéficient des avantages suivants :

1. Recevoir orientation et soutien tout au long de l'aventure de créer une ville apprenante :
 - a. accéder aux instruments et stratégies pour créer une ville apprenante (p. ex. modules de formation et tutoriels vidéo sur la manière de créer une ville apprenante) ;
 - b. obtenir des informations sur les bonnes pratiques basées sur les études et rapports récents ;
 - c. être renseignés régulièrement par l'équipe de coordination du Réseau GNLC sur l'évolution des villes apprenantes dans le monde.

2. Faire partie d'un réseau dynamique et renforcer ses propres partenariats et réseaux :
 - a. bénéficier d'un soutien lors de l'accueil de conférences internationales et de réunions régionales ;
 - b. être connecté avec d'autres villes apprenantes qui partagent vos priorités, traitent des défis similaires et envisagent des programmes de développement comparables ;
 - c. communiquer avec un réseau d'experts et de professionnels spécialisés en apprentissage tout au long de la vie pour le développement durable ;
 - d. recevoir un soutien technique des autres villes membres.

3. Jouir d'une reconnaissance pour ses efforts et présenter les actions de sa ville :
 - a. partager étapes et avancées à travers les circuits de communication du réseau ;
 - b. contribuer aux études de cas sur les villes apprenantes pour présenter sa ville et ses actions, mesures innovantes, bonnes pratiques et enseignements tirés ;
 - c. être admissible à la Récompense UNESCO de la ville apprenante.

Conformément à l'approche inclusive de l'UNESCO et à sa politique d'une libre mise à disposition des fichiers sources, tous les documents et publications sont placés sur le site du réseau et accessibles gratuitement pour tous.

Règles d'adhésion

Qui peut adhérer ?

Les acteurs clés et/ou autorités d'une ville située dans un État membre de l'UNESCO qui souhaitent adopter le concept de ville apprenante peuvent déposer une demande d'adhésion à la condition que cette dernière ait été formellement approuvée par le maire de la ville ou l'autorité compétente.

Qui est membre du GNLC de l'UNESCO ?

Le membre est la ville elle-même, représentée par son maire et/ou l'autorité compétente représentant la ville. Tous les représentants officiels agissent en tant que délégués de la ville.

Quelles sont les conditions d'adhésion ?

Pour rejoindre le réseau, la municipalité doit poursuivre l'objectif de permettre l'apprentissage tout au long de la vie et de devenir ville apprenante, dans l'esprit des valeurs et des objectifs qui guident l'UNESCO dans la recherche du dialogue et de la coopération internationale.

Les stratégies exposées dans les documents clés, la *Déclaration de Pékin sur la création des villes apprenantes* et les *Caractéristiques clés des villes apprenantes* doivent être adoptés par le maire de la ville qui approuvera la demande d'adhésion. La ville doit remplir le formulaire de demande d'adhésion et le soumettre pour approbation à la Commission nationale pour l'UNESCO compétente. Dans le cadre des stratégies et des actions entreprises ces dernières années pour améliorer les mécanismes de responsabilité au sein du réseau, les membres doivent aussi soumettre tous les deux ans un rapport d'avancement de leur projet de ville apprenante à l'équipe de coordination du GNLC de l'UNESCO.

Procédure de candidature

1. Les candidats doivent remplir le formulaire de demande disponible sur le site du réseau (<https://www.uil.unesco.org/fr/villes-apprenantes/membres/devenez-membre>). Il doit être rempli en ligne et doit porter la signature du maire.
2. Les candidats doivent envoyer la demande par courriel à la Commission nationale pour l'UNESCO compétente pour approbation, en mettant en copie l'équipe de coordination du GNLC de l'UNESCO à l'adresse suivante : learningcities@unesco.org. Veuillez trouver les coordonnées des Commissions nationales dans le [Répertoire officiel des Commissions nationales pour l'UNESCO](#).
3. La Commission nationale pour l'UNESCO concernée approuvera la/les candidature(s) sélectionnée(s) en la/les signant avant de la/les soumettre (en mettant en copie la ville concernée) à l'équipe de coordination du GNLC à (learningcities@unesco.org). Veuillez noter que l'UIL peut demander des documents complémentaires et des rapports de la ville si nécessaire avant d'accepter la candidature. Veuillez noter que l'UIL peut demander des documents complémentaires et des rapports de la ville si nécessaire avant d'accepter la candidature.
4. La/les candidature(s) sera/seront envoyée(s) à un jury international chargé de soumettre les résultats préliminaires à l'UNESCO. Après la procédure de sélection finale, l'UIL informera les Commissions nationales et les villes des résultats.

Combien de villes par pays peuvent être nommées membres chaque année ?

La Commission nationale pour l'UNESCO peut avaliser les demandes d'adhésion au Réseau de l'UNESCO de **trois villes au maximum** par cycle d'adhésion.

À quel moment une demande peut-elle être déposée ?

Un appel à candidatures est lancé tous les **deux ans**, ouvert pour une période de deux mois pendant laquelle les villes peuvent soumettre leurs demandes d'adhésion à leur Commission nationale pour l'UNESCO. Après cette période de candidature, la Commission nationale pour l'UNESCO **dispose d'un mois** pour envoyer les candidatures approuvées à l'équipe de coordination GNLC de l'UNESCO.

Frais d'adhésion

Le GNLC de l'UNESCO ne requiert pas de frais d'adhésion. Cependant, pour soutenir le développement du réseau et de ses services, l'équipe de coordination du GNLC de l'UNESCO salue les contributions volontaires, financières et non financières, de ses membres.

Communication avec l'équipe de coordination du GNLC de l'UNESCO

Les villes membres devront notifier à l'équipe de coordination du GNLC de l'UNESCO par courriel tout nouveau développement les concernant (p. ex. changement de maire, point de contact, nouveau plan de ville apprenante, manifestations organisées dans le cadre du réseau, etc.) afin de tenir l'équipe de coordination informée et de lui permettre d'actualiser en conséquence les profils des villes en ligne.

Rapport d'activité des villes apprenantes : la procédure à suivre

Les villes membres sont invitées à soumettre un rapport d'activité détaillant la mise en œuvre de leur projet de ville apprenante. Les rapports d'avancement doivent être soumis tous les deux ans. Des instructions seront envoyées par l'équipe de coordination du GNLC de l'UNESCO aux villes concernées avant chaque période de soumission. Si une ville membre (1) soumet un rapport d'avancement incomplet, (2) ne montre pas de progrès dans la construction d'une ville apprenante, et/ou (3) ne soumet pas son rapport d'avancement bisannuel, l'adhésion de la ville ne sera pas renouvelée. Les villes dont l'adhésion n'est pas renouvelée peuvent demander à réintégrer le réseau conformément aux périodes de candidature décrites ci-dessus. Les villes dont l'adhésion n'est pas renouvelée en seront informées par le GNLC de l'UNESCO.

Évaluation des demandes d'adhésion : Jury

Composition

Le jury est composé d'experts internationaux indépendants de haut niveau ayant une connaissance approfondie et une vaste expérience des enjeux liés à l'apprentissage tout au long de la vie et aux villes apprenantes. Sa composition tient également compte de la répartition géographique et du genre. Ses membres sont nommés par le directeur de l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie pour une période de six ans.

Rémunération

Les membres du jury ne recevront aucune rémunération pour leur travail. Le processus de sélection se déroule en ligne et, dans les cas spécifiques nécessitant une participation physique, des indemnités de déplacement et d'hébergement sont prévues.

Langues de travail

La langue de travail pour les délibérations du jury est l'anglais.

Procédures

Le jury mène ses activités et ses délibérations conformément à la présente note conceptuelle sur l'adhésion, et est assisté dans l'accomplissement de sa tâche par un membre désigné du secrétariat du GNLC de l'UNESCO. Le jury élit un président.

Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible, sinon par vote secret jusqu'à obtention d'une majorité simple.

Conflit d'intérêts

Les membres du Conseil d'administration de l'UIL ne peuvent être nommés jurés. Les jurés impliqués dans un conflit d'intérêts réel ou potentiel doivent se récuser des délibérations ultérieures ou être invités par le directeur de l'UIL à le faire.

Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie
Équipe de coordination du Réseau mondial des villes apprenantes de l'UNESCO
Feldbrunnenstrasse 58, 20148 Hambourg, Allemagne
Tel. : +49 (0)40 44 80 41 36
Fax : +49 (0)40 410 77 23
Courriel : learningcities@unesco.org
Site Internet : <https://www.uil.unesco.org/fr/villes-apprenantes>

L'UNESCO : chef de file pour l'éducation

L'éducation est la priorité absolue de l'UNESCO car c'est un droit humain fondamental qui constitue la pierre angulaire de la paix et du développement durable. L'UNESCO est l'agence des Nations Unies spécialisée pour l'éducation. Elle assure un rôle moteur aux niveaux mondial et régional pour renforcer le développement, la résilience et la capacité des systèmes nationaux d'éducation au service de tous les apprenants, répondant ainsi aux défis mondiaux actuels par le biais de l'apprentissage transformateur, en mettant particulièrement l'accent dans toutes ses actions sur l'égalité des genres et l'Afrique.



unesco

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

L'agenda mondial Éducation 2030

En tant qu'institution des Nations Unies spécialisée pour l'éducation, l'UNESCO est chargée de diriger et de coordonner l'agenda Éducation 2030, qui fait partie d'un mouvement mondial visant à éradiquer la pauvreté, d'ici à 2030, à travers 17 Objectifs de développement durable. Essentielle pour atteindre chacun de ces objectifs, l'éducation est au cœur de l'Objectif 4 qui vise à « *assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie* ». Le Cadre d'action Éducation 2030 définit des orientations pour la mise en œuvre de cet objectif et de ces engagements ambitieux.

